



PREFET DU JURA

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE N° 2013351-0003
fixant la période de dépôt des déclarations de candidature
à l'élection des conseillers municipaux et conseillers communautaires
les dimanches 23 et 30 mars 2014

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code électoral,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date du renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 – Période de dépôt

Pour le premier tour de scrutin : le dépôt des déclarations de candidature est fixé **du lundi 17 février à 9 h 00 au jeudi 6 mars 2014 à 18 h 00**

Pour le second tour de scrutin : le dépôt des déclarations de candidature est fixé **du lundi 24 mars à 9 h 00 au mardi 25 mars 2014 à 18 h 00**

Article 2 – Lieux de dépôt – jours et horaires

Les déclarations seront déposées par les candidats ou par un mandataire désigné par eux :

- à la préfecture de Lons-le-Saunier pour les communes de l'arrondissement de Lons-le-Saunier,
- à la sous-préfecture de Dole, pour les communes de l'arrondissement de Dole,
- à la sous-préfecture de Saint-Claude, pour les communes de l'arrondissement de Saint-Claude,

les jours et heures fixés dans le tableau ci-après :

.../...

DEPOT DES CANDIDATURES A L'ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES			
Dates	Arrondissement 1 - DOLE <u>Lieu de dépôt :</u> Sous-préfecture de DOLE 23 place de la sous- préfecture	Arrondissement 2 - LONS LE SAUNIER <u>Lieu de dépôt :</u> Préfecture de LONS LE SAUNIER 8 rue de la Préfecture	Arrondissement 3 - SAINT CLAUDE <u>Lieu de dépôt :</u> Sous-préfecture de SAINT CLAUDE 1 rue de la sous-préfecture
Premier tour			
Du lundi 17 février au vendredi 28 février	de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 30	de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 30	de 13 h 45 à 16 h 30
Samedi 1er mars	de 10 h 00 à 17 h 00	de 10 h 00 à 17 h 00	de 9 h 00 à 12 h 00
Lundi 3 mars et Mardi 4 mars	de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 30	de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 30	de 13 h 45 à 16 h 30
Mercredi 5 mars	de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 22 h 00	de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 22 h 00	de 13 h 45 à 22 h 00
Jeudi 6 mars	de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 18 h 00	de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 18 h 00	de 13 h 45 à 18 h 00
Second tour			
Lundi 24 mars	de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 30	de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 30	de 13 h 45 à 16 h 30
Mardi 25 mars	de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 18 h 00	de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 18 h 00	de 13 h 45 à 18 h 00

A titre exceptionnel, des candidatures relevant des communes des arrondissements de Dole et de Saint-Claude pourront être déposées à la préfecture.

Article 3 – Les candidats pourront retirer leur candidature jusqu'au jeudi 6 mars 2014 à 18 h 00 pour le premier tour de scrutin, et au mardi 25 mars 2014 à 18 h 00 pour le second tour.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et les sous-préfets de Dole et de Saint-Claude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune.

Fait à Lons-le-Saunier, le 17 décembre 2013

Le préfet,

Signé : Jacques QUASTANA